

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination des
Fonctionnaires en service à la Direction
Générale de la Recherche Scientifique,
dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I du Statut Particulier du Personnel
Technique de la Recherche Scientifique en
tête Monsieur DIAMOUANGANA Jean.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

C I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/842 du 16-9-82 portant statut
particulier du Personnel de la Recherche Scientifique ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 & 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatifs aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 74/170/MJT/DGT/DCGPCE du 24-4-74 ;
(/u le décret n° 76/144 du 14-4-76 ;
(/u le décret n° 80/323/MNJ/DGTFF/DFP du 8-8-80 ;
(/u le décret n° 82/183/MTPS/DGTFF/DFP du 18-2-82 ;
(/u le décret n° 79/582/MJT/DGTFF/DFP du 16-10-79 ;
(/u le décret n° 82/464/MAE/DAAF du 26-5-82 ;
(/u le décret n° 81/456/MTPS/DGTFF/DFP du 18-7-81 ;
(/u le décret n° 82/474/MAE/DGAE/DAAF du 27-5-82 ;
(/u la lettre n° 0706/DGRS/01/82 du 9 Octobre
1982, du Directeur Générale de la Recherche Scientifique ;

D E C R E T E :

Yb

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 82/842 du 16-9-82 susvisé, les Fonctionnaires dont les noms suivent, en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique, sont intégrés dans le statut Particulier du Personnel Technique de la Recherche Scientifique, nommés à concordance de grade et bénéficient d'une bonification d'un échelon :

^A ANCIENNE SITUATION	!	NOUVELLE SITUATION
---------------------------------	---	--------------------

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- DIAMOUANGANA Jean, en service à Brazzaville

- Ingénieur d'Agriculture de 5° échelon, indice 1220, pour compter du 26-4-79.	!	- Intégré et nommé à concordance de grade, Chargé de Recherche de 1° échelon, indice 1240.
	!	- Promu au 2° échelon, indice 1400 pour compter du 1-1-83.

- DOULOU Victor, en service à Brazzaville

- Inspecteur Vétérinaire de 2° échelon, indice 940, pour compter du 9-1-80.	!	- Intégré et nommé à concordance de grade, chargé de Recherche de 1° échelon, indice 1240.
	!	- Promu au 2° échelon, indice 1400 pour compter du 1-1-83.

- N'KOUKA Nazaire, en service à Brazzaville

- Ingénieur Agronome de 5° échelon, indice 1220, pour compter du 22-11-81.	!	- Intégré et nommé à concordance de grade, chargé de Recherche de 1° échelon, indice 1240.
	!	- Promu au 2° échelon, indice 1400, pour compter du 1-1-83.

.../...

Yb

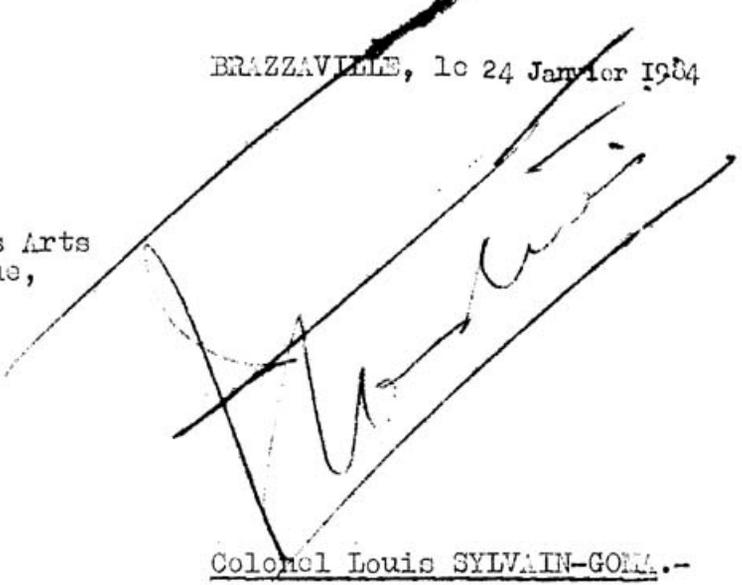
YH

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er Janvier 1983 et de la solde pour compter du 1er Janvier 1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Culture, des Arts
et de la Recherche Scientifique,



Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances,

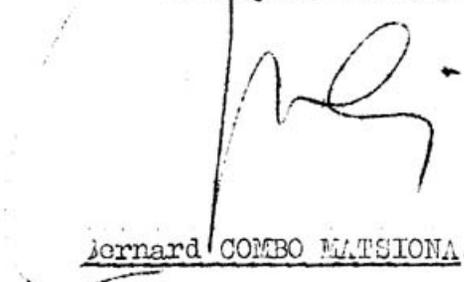


Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-



Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

APPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.C.A.R.S.	2
D.G.R.S.	2
DOSSIERS	9
INTERESSES	3
SGCM/BC	2./-

